DECLARATION LIMINAIRE COMMUNE DES ELUS *CFDT/CFTC* UNSA ET CGC A LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE CENTRALE DES IEF DU 11 OCTOBRE 2018

Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs,

Les élus se félicitent de la tenue de cette CAPC, tenue comme l'année précédente avant la fin de l'année civile avec à l'ordre du jour les avancements dans le grade d'IDEF au titre de l'année à venir.

Néanmoins, nous souhaitons vous interroger sur les points suivants :

- *Les modalités de mise en œuvre pour le respect d'un principe adopté par le « PPCR » et selon lequel chaque fonctionnaire doit pouvoir dérouler une carrière complète sur au moins deux grades, dans toutes les catégories.*

- *Les outils qui seront mis en place pour permettre aux élus – et aux CAP d'une façon générale – de vérifier ce respect.*

- *Les actions mises en œuvre pour l'obtention d'un ratio « pro/pro » 2020-2022 le plus élevé possible.*

- *Les modalités de mise en œuvre du prochain Groupe de Travail sur le statut des IEF, et notamment celles concernant la participation des élus de cette CAPC.*

- *Les actions que vous comptez engager pour améliorer la place des IEF, personnels civils, au sein du Ministère et assurer ainsi des déroulements de carrière décents, allant jusqu'à la Hors Classe.*

- *Les conditions dans lesquelles les attributions du CIA 2018 ont été faites en juillet et seront complétées avant la fin de l'année.*

- *Vos ambitions concernant le plan de recrutement IEF par concours qui n'est, de notre point de vue, toujours pas à la hauteur des départs naturels du corps, d'autant plus que les lauréats des recrutements externes sont souvent des TSEF obligés d'utiliser cette voie de recrutement comme voie de promotion interne. Les élus revendiquent toujours avec force la reprise d'un plan de requalification des TSEF en IEF brutalement stoppé en 2011. Cette requalification est justifiée par les postes tenus et le niveau des responsabilités exercées.*

- *La raison de la durée limitée à deux ans des détachements entrants dans le corps des IEF.*

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs merci pour votre attention.

Réponse de Madame Ravaud présidente de la CAPC à la DL

PPCR et carrière sur deux grades :

Dans le cadre de la mise en œuvre du PPCR un dispositif prévoyant un déroulement de carrière sur au moins deux grades est prévu pour chaque fonctionnaire. La DGAFP (Fonction Publique) demande en réalité d'avoir un regard particulier (avancement non obligatoire) en fonction de la situation des agents, notamment pour les agents à l'échelon sommital du premier grade. La DRH-MD (Direction des Ressource Humaines du Ministère de la Défense) a répondu à cette demande en insérant un cartouche spécifique dans le CREP. L'attention de tous les employeurs sur ce sujet a également été attirée par une circulaire.

Il n'existe pas de moyen immédiat dans l'outil « Alliance » pour suivre facilement les agents concernés. Ces agents sont invités à la vigilance et à signaler ou rappeler à leur hiérarchie leur situation.

Commentaire des élus *CFDT* : seraient a priori concernés les IEF 10ème échelon entrés dans le corps par un concours externe et les intégrés par la voie du détachement 4139-2. Mais des précisions seront demandées à la DGAFP pour les nombreux cas de figure pouvant exister.

Le Bureau de Gestion Ministériel des Fonctionnaires a bien essayé, à la demande des élus *CFDT* d'éditer la liste des agents concernés.

La répercussion sur les CREP des agents (présence du « cartouche ») a été très hétérogène au sein des employeurs, les modèles de CREP utilisés étant parfois « locaux ». Les agents doivent effectivement être eux-mêmes vigilants.

Taux d'avancement :

Les taux pro-pro ne sont pas encore définis et seront retravaillés auprès du « guichet unique » (Fonction Publique + Budget). Il est indispensable que les taux soient publiés au plus vite pour maintenir le calendrier des CAPC avant l'année d'avancement comme c'est le cas aujourd'hui.

Commentaire des élus *CFDT* : la DRH-MD est restée muette sur les taux qu'elle pourrait demander.

A ce stade, tout « pronostic » serait illusoire.

Statut des IEF :

Un projet de texte a été rédigé. Un groupe de travail va être constitué.

Une première réunion avec les fédérations syndicales pour présentation et discussion sera prochainement planifiée.

L'annonce a été faite en CTM que les membres de la CAPC souhaitaient être associés au travail.

En points particuliers : le recrutement à bac +5, la mise en place d'une « Sélection professionnelle » en complément à l'avancement au choix pour accès au grade d'IDEF, un corps unique incluant les fonctions SIC qui ont des missions et des contraintes spécifiques en interne au ministère, la réduction du nombre des spécialités, leur actualisation et leur clarification, probablement un changement de nom du corps (ingénieur civil de la défense ?) avec la suppression des termes « études et fabrications », des dispositions pour un déroulement de carrière possible sur des postes à hautes et très hautes responsabilités.

Le régime indemnitaire (RISEEP) pourrait être révisé à la hausse.

Commentaire des élus *CFDT* : vos élus CFDT travailleront évidemment sur le sujet, directement ou via la fédération qui avait revendiqué la création de ce groupe de travail pour répondre à sa revendication de reconnaissance du corps des IEF à sa juste valeur. Tout comme le 3ème grade, cette évolution est une conséquence du PPCR approuvé par la *CFDT*. Les IEF s'en rappelleront en décembre !

Place des IEF au sein du MINARM :

La place des IEF est reconnue au sein du ministère, le pendant pour le corps des IEF est réalisé à chaque évolution de celui des attachés.

Pour les attachés l'outil MOBILIA permettra une revue des postes et des compétences des attachés principaux, il est envisagé d'utiliser le même outil pour les IEF. 150 attachés principaux sont présentés à chaque revue qui permet des mouvements qui n'auraient pas existé sans cet outil.

Commentaire des élus *CFDT* : C'est sans doute bien pour offrir davantage de poste aux IEF promus, mais il reste nécessaire d'élargir la liste des postes permettant d'accéder à la Hors Classe

CIA :

Le règlement du CIA de fin d'année (enveloppe de 7M€) nécessite encore le feu vert de Bercy, le dernier « train de paie » part le 13/11/18…

Le cabinet est intervenu et les CMG sont en ordre de bataille, avec l'application de la proportionnalité déjà définie pour le premier versement de juillet 2018.

Commentaire des élus *CFDT* : un peu moins de suspens serait le bienvenu !

Plan de requalification des TSEF en IEF :

Pour le moment ce sont toujours les requalifications de C en B administratifs qui sont concernés. Néanmoins, il a été dit en CTM que certains ministères remontaient au créneau pour de la

requalification de B en A dans un cadre interministériel. La Fonction Publique pourrait bien vouloir regarder les choses. Aujourd'hui aucun engagement n'est pris.

Commentaire des élus *CFDT* : rien de concret, le flou règne. L'arrêt brutal du plan de requalification des TSEF en IEF en 2011 au lieu de 2014 a creusé un écart considérable pour les agents restés bloqués TSEF sur des postes correspondant à des fonctions d'IEF. Ces TSEF restent en attente. La *CFDT* continuera à se battre pour eux.

Détachement :

Par règle de gestion, la durée accordée aux demandes de détachements « entrant » est de 1 an ou de 2 ans pour les détachements au sein des EPA. Ces durées limitées sont destinées à évaluer les agents.

Ces règles de gestion seront prochainement officialisées.

Intégration :

A terme de détachement, l'intégration peut être demandée.

La durée de détachement avant intégration a augmenté par application d'une règle de gestion.

En 2010, la durée était d'un an, puis cette durée est passée à 3 ans par rapport aux risques de réorganisation interne et pour favoriser les agents du Minarm. La durée est ensuite passée à 2 ans pour évaluer les agents sur une période raisonnable.

Commentaire des élus *CFDT* : Une meilleure communication de ces règles est nécessaire. Après 5 ans une proposition d'intégration doit être faite par l'employeur.